

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT « Avenue Gustave Bessière »

Samedi 19 juillet 2025

Sté de déménagement TRANSETDEM - 78700 Conflans Ste-Honorine

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu l'Article 25 de la Loi du 2 Mars 1982,
- Vu l'Article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de **M. Guillaume BOUTOILLE** qui, dans le cadre de son emménagement « 10, Avenue Gustave Bessière » réalisé par la Sté TRANSETDEM - 78700 Conflans Ste-Honorine, sollicite l'autorisation de stationner le véhicule de déménagement à proximité de l'immeuble, le samedi 19 juillet 2025 de 9^H00 à 19^H00.

- Considérant que ce déménagement impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement « Avenue Gustave Bessière » - R.D. 901 en agglomération.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} **Samedi 19 juillet 2025 de 9^H00 à 19^H00**, la Sté TRANSETDEM – 78700 Conflans St^e-Honorine est autorisée à stationner le camion servant au déménagement de M. Guillaume BOUTOILLE sur les emplacements matérialisés situés à proximité du « 10, avenue Gustave Bessière », au droit de l'immeuble voisin sis « 12, avenue Gustave Bessière ».

ARTICLE 2 La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 4 M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 15 juillet 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon